REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210428/025

Convention PST2

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents:	0
Total des votes :	45

ETAIENT PRESENTS:

MM. PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, , GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY **CERVEAUX** Larissa, **BALBINE** Valérie Mickaël. **PERMACAONDIN** Isabelle, **BENOIT** Sabrina, PRAUD PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES:

MM. RAMIN Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210428/025 - Convention PST2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1111-10 du CGCT

1. Contexte

Le Département, désigné chef de file en matière de solidarité des territoires par la loi de

modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

dispose d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

La Loi NOTRe confirme qu'un soutien financier peut être apporté par le Département au bloc

communal. Ainsi, l'article 1111-10 du CGCT indique que « le Département peut contribuer au

financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs

groupements, à leur demande ».

En conséquence, Le Département, dans sa séance plénière du 24 mars 2021, a approuvé le PST 2

2021-2023 pour un montant de 100 M€. Ce plan traduit la volonté ainsi la volonté de la collectivité

départementale, conformément aux lois susvisés de soutenir les projets des communes et des

CCAS.

Il est précisé que 20% allouée à chaque commune est fléchée vers des projets de transition

écologique et solidaire en cohérence avec le Plan départemental sur cette thématique.

2. Enveloppe du PST 2 allouée à Saint-André

La Commune de Saint-André bénéficiera dans le cadre du PST 2 d'une enveloppe totale de '

4 623 799 euros sur 2021-2023 décomposée comme suit :

Pour l'investissement de: 3 789 999 €

Pour le fonctionnement (CCAS) :833 800 €

3. Programmation d'actions en investissement et en fonctionnement :

La Commune a défini dans le cadre des orientations budgétaires, ses besoins d'investissement sur la

période 2020-2026.

Les actions proposées dans le tableau ci-annexé par la collectivité relèvent de ses besoins.

Le CCAS a également défini dans de ses orientations budgétaires son plan d'action sociale.

Les actions proposées dans le tableau ci-annexé en demande de financement du CCAS relèvent

également de ces orientations.

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20210517-DCM20210428-DE Date de télétransmission : 17/05/2021 Date de réception préfecture : 17/05/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

Article 1:

Valider le plan d'actions de la commune en investissement et en fonctionnement du PST 2.

Article 2:

D'autoriser le Maire ou son représentant la signature d'une convention tripartite Département-Commune et CCAS.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme Fait à Saint-André le

17 MAI 2021

Le Maire

Joé BEDIER